

**MAIRIE DE LE BIOT**  
18 route de l'église  
74430 LE BIOT  
Tel : 04 50 72 12 06  
[mairie.lebiot@wanadoo.fr](mailto:mairie.lebiot@wanadoo.fr)

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
DANS LA COMMUNE DE LE BIOT :  
TRAVAUX DU 18/09/2024 AU 07/10/2024  
PISTE FORESTIERE PLAN JOINT  
N° 38/2024**

Le Maire de Le Biot,

**Vu** le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

**Vu** la demande d'occupation du domaine public formulée par l' ONF : maison forestière ONF, 83 rue du pré, 74360 Abondance en vue de la réglementation de la circulation pour travaux de création d'une piste forestière sur la commune de Le Biot 74430, accès interdit au tronçon marqué en rouge sur la carte ci-jointe;

**Considérant** l'occupation du domaine public pour travaux de création d'une piste forestière sur la commune de le Biot 74430, accès interdit au tronçon en rouge sur la carte ci-jointe

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** Est autorisé (l' ONF) à occuper le domaine public pour travaux de création d'une piste forestière sur la commune de Le Biot 74430 , indiquée par le trait rouge sur la carte ci-jointe ,

**Article 2 :** La circulation sur la voie communale sera réglementée sauf pour les secours du 18/09/2024 au 07/10/2024, circulation interdite sauf le samedi et le dimanche,

**Article 3 :** La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux, barrières de sécurité...) par l'ONF ,

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis :

- À l' ONF,
- À la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Henri-Victor TOURNIER  
le 17 Septembre 2024

  
Le Maire,  
Henri-Victor TOURNIER



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.



Commune Le Biot et St Jean d'Aulps  
Arrêté municipal  
Légende  
accès\_interdit\_18\_09\_2024\_au\_07\_10\_2024



l'Ételly ou  
les Tellis

la Villa

Sous la Villa

Damoz des Prés

les ls

les Places

1350

1350

1549

1356

1509

0 105 210 420 630 840

Mètres

Données IGN - ONF  
Reproduction interdite

Etienne Duchâtel  
Technicien Forestier Territorial  
Unité Territoriale Chablais  
17/09/2024 - 06-11-64-61-70

